



Réponse de la Municipalité à l'interpellation de Martin Ahlström : « quelles solutions pour les frais de transports des gymnasiens de Gland ? »

Municipale responsable : Mme Christine Girod

Gland, le 12 novembre 2020

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers,

Depuis la rentrée académique 2016, un nombre croissant des jeunes de Gland en formation gymnasiale doivent se rendre au Gymnase de Renens en lieu et place du Gymnase de Nyon.

La saturation de la capacité d'accueil du Gymnase de Nyon est à l'origine de ce changement de fréquentation.

A la rentrée 2020, pas moins de 112 élèves de Gland sont inscrits au Gymnase de Renens alors que seuls quelques dizaines sont enregistrés à Nyon.

En sus d'un temps de trajet sensiblement plus long (4 minutes de train entre Gland et Nyon par rapport à 21 minutes entre Gland et Renens), le changement représente une charge financière annuelle de CHF 1'000.- par élève. Il revient à l'élève, respectivement à ses parents, de couvrir les frais de transports supplémentaires, la Direction Générale de l'Enseignement Postobligatoire (ci-après DGEP) ayant exclu un financement par le canton. Il est précisé que la commune de Gland subventionne les abonnements de train à concurrence de CHF 135.00 par an et par personne.

A juste titre, de nombreuses familles se plaignent aujourd'hui du système mis en œuvre.

La commune de Gland ne figure pas dans la zone de recrutement du gymnase de Renens. C'est dire que la solution imposée actuellement à de nombreux jeunes glandois procède d'une malheureuse improvisation. En d'autres termes, la DGEP s'accommode d'une entorse aux règles d'affectation des élèves découlant des zones de recrutement, mais refuse d'en assumer les conséquences financières pour les familles.

Cette situation est insatisfaisante et il serait opportun d'y remédier.

On peut certes envisager de solliciter la commune de Gland afin qu'elle finance le surcoût pour les familles, mais cela représenterait un budget annuel d'environ CHF 100'000.00. Pour le motif déjà invoqué, cette dépense serait en tous points injustifiée dans la mesure où les élèves de Gland ne doivent justement pas se rendre au Gymnase de Renens selon les règles en vigueur.

On peut également songer à la mise en place d'un gymnase à Gland, ce qui a par ailleurs fait l'objet d'une interpellation de M. Victor BRAUNE le 25 avril 2018. Or, si ce projet devait se concrétiser, il verrait le jour seulement en 2030, ce qui ne résout pas la problématique actuelle des coûts de transports entre Gland et Renens.

On peut enfin envisager une aide par des donations privées, ce qui va dans le sens d'un postulat déposé en date du 5 décembre 2019. Il s'agit toutefois que d'un projet et il n'existe à ce jour aucune entité privée en mesure de financer les frais de transport des gymnasiens.

En définitive, le plus logique serait d'intervenir auprès de la DGEP afin qu'elle reconsidère sa position et entre en matière sur une prise en charge financière ou à tout le moins sur une participation.

Aussi, je prie la Municipalité de répondre aux questions suivantes :

- Est-ce que la DGEP a approché la Municipalité avant d'affecter des élèves de Gland au gymnase de Renens ? est-ce que les mesures d'accompagnement, notamment les frais de transport, ont été prévus et évoqués ?
- Est-ce que la Municipalité pourrait intervenir auprès de la DGEP pour que les élèves de Gland fréquentent un autre gymnase que celui de Renens ?
- Est-ce que la Municipalité pourrait envisager de prendre en charge, en totalité ou en partie, les frais de transport des élèves entre Gland et Renens ?
- Est-ce que la Municipalité serait en mesure de renégocier avec la DGEP, voire d'intervenir de façon énergique, afin que le canton couvre les frais de transport des élèves ?

En remerciant d'ores-et-déjà la Municipalité pour les réponses apportées à ces questions, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers, l'assurance de ma considération respectueuse.

Martin AHLSTRÖM

REPONSE DE LA MUNICIPALITE

PRÉAMBULE

Suite à la réception de l'interpellation de Monsieur Martin Ahlström intitulée « Quelles solutions pour les frais de transports des gymnasiens de Gland », le Service de l'enfance et de la jeunesse (SEJ) a contacté l'Union des communes vaudoises (UCV), la Direction générale de l'enseignement postobligatoire (DGEP) ainsi que le Service de la population (SPOP) afin d'obtenir des précisions concernant le cadre légal existant et l'exécution des actuelles subventions communales aux frais de transports des gymnasiens glandois.

Les gymnasiens de Gland, en grande majorité, doivent se rendre au Gymnase de Renens car il y a une saturation de la capacité d'accueil au Gymnase de Nyon – pour l'année scolaire 2020, 143 élèves glandois sont intégrés au Gymnase de Renens (source : Secrétariat du Gymnase de Renens).

Concernant les frais de transports des gymnasiens glandois (enseignement postobligatoire), il n'existe pas de cadre légal à ce niveau. Le Règlement sur les transports scolaires (RTS) est uniquement applicable pour les écoliers de l'enseignement obligatoire (cf. annexe 1).

RÉPONSES AUX QUESTIONS DE L'INTERPELLATEUR

Pour faciliter la lecture des réponses aux différentes interrogations ces dernières ont été numérotées.

Q1. Est-ce que la DGEP a approché la Municipalité avant d'affecter des élèves de Gland au Gymnase de Renens ? Est-ce que les mesures d'accompagnement, notamment les frais de transport, ont été prévues et évoquées ?

La Municipalité n'a pas été approchée par la DGEP pour les questions relatives à l'affectation des élèves glandois au Gymnase de Renens. Les mesures d'accompagnement n'ont donc pas été prévues et évoquées outre mesure.

Q2. Est-ce que la Municipalité pourrait intervenir auprès de la DGEP pour que les élèves de Gland fréquentent un autre gymnase que celui de Renens ?

Des solutions à la saturation de la capacité d'accueil du Gymnase de Nyon sont proposées par les gymnases cantonaux : les gymnasiens de Gland ne pouvant être inscrits au Gymnase de Nyon sont dès lors affectés au Gymnase de Renens.

La Loi sur l'enseignement secondaire supérieur (LESS) et le Règlement des gymnases (RGY) ne stipulent pas une obligation à affecter les gymnasiens à un gymnase en particulier, en fonction de la proximité du lieu de domicile. En termes légaux, aucun moyen ne permet de contraindre la canton (ou les communes) à une possible participation financière pour ce qui est du degré de formation postobligatoire.

Q3. Est-ce que la Municipalité pourrait envisager de prendre en charge, en totalité ou en partie, les frais de transport des élèves entre Gland et Renens ?

L'enseignement gymnasial est un enseignement postobligatoire. Selon le Règlement sur les transports scolaires (RTS), le Canton de Vaud et les communes ne sont pas tenus de garantir la gratuité des transports scolaires (ou autres moyens de transports) permettant aux élèves de se rendre au gymnase. De ce fait, ni le Canton, ni les communes ne sont donc contraints de contribuer aux frais scolaires ou aux frais de transports pour les gymnasiens. Les subventions actuelles ordonnées par la Commune de Gland aux transports des gymnasiens ne sont pas obligatoires.

A ce jour, les possibilités de subvention déjà existantes sont les suivantes :

Sur le budget du développement durable, il est possible d'obtenir un soutien de CHF 132.- /an par la Ville de Gland pour toute personne domiciliée à Gland et qui est titulaire d'un abonnement Mobilis incluant la zone Gland.

Le Gymnase de Renens pratique une subvention équivalente à un abonnement parcours annuel (CHF 1449.- pour un élève de 16 ans), déduction faite du prix pour aller à Nyon (CHF 468.- pour un élève de 16 ans). Une demande du formulaire de subvention peut être faite auprès du Gymnase de Renens. La subvention est conditionnée à la situation familiale selon des critères sociaux. Les élèves au bénéfice d'une bourse ne peuvent prétendre à une aide supplémentaire, la bourse versant déjà un forfait pour les transports. En revanche, dans presque tous les cas où l'élève bénéficie d'une aide pour son assurance maladie, le Gymnase de Renens rembourse la valeur de l'abonnement de train déduit du montant du trajet Gland-Nyon. Pour les autres élèves, la situation est étudiée au cas par cas par le Directeur du gymnase dans la mesure où le revenu ne peut pas être l'unique critère pris en compte. Cette mesure est en vigueur en 2020, valable pour la rentrée 2020/2021.

Le cumul des aides peut ainsi se monter à CHF 1'113.- au maximum, couvrant ainsi 77% de la dépense.

A titre comparatif, les apprentis perçoivent de leur employeur un montant forfaitaire annuel de CHF 960.- (hors déductions sociales), soit CHF 80.- par mois.

Q4. Est-ce que la Municipalité serait en mesure de renégocier avec la DGEP, voir d'intervenir de façon énergique, afin que le Canton couvre les frais de transport des élèves ?

La question des frais de transports des gymnasiens de Gland devrait être traitée au niveau du Parlement vaudois, par la voie d'une interpellation parlementaire.

EN CONCLUSION

Le cadre légal cantonal stipule :

- 1) il n'y a pas de droits à une subvention pour les frais de transports des gymnasiens ;
- 2) la DGEP n'a pas l'obligation de remédier au déficit d'espaces d'accueil du Gymnase de Nyon.

Des subventions pour les frais de transports sont octroyées par la Ville de Gland (abonnement Mobilis) et par le Gymnase de Renens selon des critères sociaux.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic :

Le Secrétaire :

G. Creteigny

J. Niklaus

Annexes :

1. Règlement sur les transports scolaires (RTS) – Chapitre 1 – Champ d'application, Article 1, al. 1 & 2.
2. Constitution fédérale, Titre 1, Chapitre 1 – Droits fondamentaux, Article 19 – Droit à un enseignement de base
3. Constitution fédérale, Titre 3 – Confédération, cantons et communes, Chapitre 2 – Compétences, Section 3 – Formation, recherche et culture, Article 19 – Droit à un enseignement de base, Article 62 – Instruction publique

ANNEXE 1

Règlement sur les transports scolaires (RTS)

Chapitre I – Champ d'application, Article 1, al. 1 & 2

Chapitre I Champ d'application

Art. 1 Champ d'application

¹ Le présent règlement s'applique aux élèves, domiciliés ou résidant sur le territoire du Canton de Vaud, qui fréquentent les classes de l'école publique régies par la loi scolaire du 12 juin 1984 (ci-après : la loi)^A.

² Il traite des dispositions relatives :

1. à l'organisation par les communes des transports entre le lieu de résidence des élèves et l'école ;
2. à l'utilisation de ces transports par les élèves.

³ Il ne s'applique pas aux transports entre le domicile des élèves et les structures d'accueil parascolaire, ni entre ces dernières et l'école.

ANNEXE 2

Constitution fédérale, Titre 1, Chapitre 1 – Droits fondamentaux

Article 19 – Droit à un enseignement de base

Art. 19 Droit à un enseignement de base

Le droit à un enseignement de base suffisant et gratuit est garanti.

ANNEXE 3

Constitution fédérale, Titre 3 – Confédération, cantons et communes, Chapitre 2 – Compétences, Section 3 – Formation, recherche et culture, Article 19 – Droit à un enseignement de base, Article 62 – Instruction publique

Art. 62 Instruction publique*

¹ L'instruction publique est du ressort des cantons.

² Les cantons pourvoient à un enseignement de base suffisant ouvert à tous les enfants. Cet enseignement est obligatoire et placé sous la direction ou la surveillance des autorités publiques. Il est gratuit dans les écoles publiques.¹⁸

³ Les cantons pourvoient à une formation spéciale suffisante pour les enfants et adolescents handicapés, au plus tard jusqu'à leur 20^e anniversaire.¹⁹

⁴ Si les efforts de coordination n'aboutissent pas à une harmonisation de l'instruction publique concernant la scolarité obligatoire, l'âge de l'entrée à l'école, la durée et les

objectifs des niveaux d'enseignement et le passage de l'un à l'autre, ainsi que la reconnaissance des diplômes, la Confédération légifère dans la mesure nécessaire.²⁰

⁵ La Confédération règle le début de l'année scolaire.²¹

⁶ Les cantons sont associés à la préparation des actes de la Confédération qui affectent leurs compétences; leur avis revêt un poids particulier.²²